

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SPECITUBES SAS

Hameau de Létoquoi
1402 rue de Neufchâtel - BP 3
62830 SAMER

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2022 dans l'établissement SPECITUBES SAS implanté Hameau de Létoquoi 1402 rue de Neufchâtel - BP 3 62830 SAMER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2022 de la DREAL Hauts-de-France. Cette visite a été annoncée à l'exploitant par courriel du 06 janvier 2022. Elle porte sur les arrêtés de mise en demeure en cours sur le site et sur l'arrêt de l'activité de lubrification au TUBOL.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SPECITUBES SAS
- Hameau de Létoquoi 1402 rue de Neufchâtel - BP 3 62830 SAMER
- Code AIOT dans GUN : 0007000949
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société Spécitubes exploite sur le territoire de la commune de Samer une unité de transformation de préformes en tubes d'acier inoxydable, de titane, d'alliage de nickel ou alliage de titane.

Les installations de Samer comprennent deux ateliers, AVIA et ATG ("Aviation" et "Titane et Gaines"), fonctionnant selon un même principe et comprenant les opérations suivantes :

- étape 1 : lubrification puis séchage des tubes inox (pas de lubrification pour les tubes titane) ;
- étape 2 : étirage des tubes inox ou laminage des tubes de titane ;
- étape 3 : découpe à la longueur souhaitée ;
- étape 4 : dégraissage afin d'éliminer les résidus d'huile de lubrification ;

- étape 5 : traitement thermique de recuit des tubes pour donner aux tubes les caractéristiques souhaitées ;
- étape 6 : traitement mécanique de surface consistant en la projection de corindon à l'intérieur des tubes et/ou au polissage de la surface externe par bandes abrasives en rotation ;
- étape 7 : traitement chimique de surface comprenant un décapage dans un bain acide nitrique/acide fluorhydrique, puis une passivation en milieu nitrique ;
- étape 8 : finition des tubes : polissage à sec, coupe et conditionnement.

Au besoin les étapes 1 à 6 peuvent être répétées de 1 à 7 fois.

Pour les tubes en inox le traitement chimique comprend un bain de passivation et un bain de décapage ainsi que des bains de rinçage.

Pour les tubes en titane le traitement chimique comprend un bain de décapage fort et un bain de décapage faible ainsi que des bains de rinçage.

Les différents bains de décapage contiennent des mélanges d'acide nitrique et/ou d'acide fluorhydrique à différentes concentrations.

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral en date du 17 août 2021 pour activité de traitement de surface.

Le site relève de la directive IED au titre des activités de traitement de surface.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les arrêtés de mise en demeure en cours sur le site de Samer. L'arrêté de mise en demeure du 29 décembre 2015 et celui du 03 août 2014.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les deux mises en demeure, objet de cette inspection, sont respectées.

L'installation de lubrification au TUBOL étant entièrement démantelée et l'activité est totalement arrêtée. L'article 9.4.5. de l'arrêté du 17 août 2021 est donc respecté (l'exploitant devait arrêté totalement cette activité avant le 17 août 2022).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Modification lubrification et traitement rejet aqueux	Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 29/12/2015	/	Sans objet
Mise à jour étude d'impact et de dangers	Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 03/08/2014	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mises en demeure objet de cette visite sont donc respectées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Modification lubrification et traitement rejet aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 29/12/2015
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en demeure
Prescription contrôlée : Respect des articles 2 et 3 de l'APC du 14/11/2013
Constats : la station de traitement des rejets aqueux a été mise en service, elle a été constatée lors de la visite d'inspection du 22 mars 2017. L'installation de lubrification a été arrêtée en juin 2021. Lors de cette visite, il a été constaté le démantèlement de l'ensemble des équipements : machines, réserves et étuves. Le local a été nettoyé. La mise en demeure peut donc être levée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise à jour étude d'impact et de dangers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 03/08/2014
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en demeure
Prescription contrôlée : respect de l'article 4 de l'APC du 14/10/2013
Constats : Un nouvel arrêté a été prescrit pour le site de Samer le 17 août 2021. Il a été basé sur les dossiers déposés en novembre 2015, complétés en février 2017 en vue de mettre à jour l'étude de dangers et d'impact du site. L'article 4 de l'APC du 14/10/2013 est donc respecté. La mise en demeure peut donc être levée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet